

DEMANDE D'ADHESION REIMS SAISON 2022 / 2023



Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....

A.....

Adresse.....

CP : Ville : Quartier :

Profession..... E-mail.....

Tél. fixe Tél. portable G-Sanguin

1 Photo

Antécédents sportifs :

Comment avez-vous connu notre association ?

TARIFS ADHESION

Mode de paiement : ☐ Chèque bancaire

☐ Espèces

NOUVEAU ADHERENT	ANCIEN ADHERENT
☐ Tarif annuel : 250 € (assurance/licence comprises)	☐ Tarif annuel : 240 € (assurance/licence comprises)
☐ Passeport (Pour les passages de grade) : 20 €	
Possibilité de paiement trimestriel : (3 chèques remis en même temps) 1 ^{er} chèque = 120 € (le trimestre avec licences et assurance) et 2 chèques de 60.00€ ou 65€ si nouveau Adhérent. Tarif dégressif si inscription en cours d'année à partir de janvier 2019. Tarif dégressif (- 25 % hors licences) à partir du 2 ^{ème} membre de la même famille (même adresse)	
CONDITIONS D'ADHESION Avoir 16 ans dans l'année (saison) Avec autorisation parentale/tuteur Certificat médical récent.	DOSSIER D'ADHESION A RENDRE COMPLET Fiche de renseignement remplie et signée Règlement de la cotisation et licences Certificat médical et 1 photo d'identité

Je donne mon accord pour la diffusion de ma photo (Trombinoscope) sur le site de l'A.R.P. ☐ OUI ☐ NON
Je reconnais avoir lu le Règlement Intérieur de l'association et la Charte de Respect et les accepter sans réserve

Date :/...../.....

Lu et approuvé + Signature :

Cadre réservé au club

N° Adhérent ARP.....

Licence FFKMDA N°

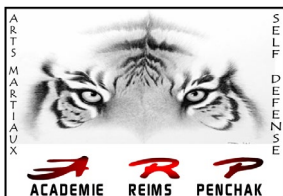
Licence SMA N°

Dossier enregistré le :/...../201...

•Reçu le/...../..... Somme : Mode :

•Reçu le/...../..... Somme : Mode :

•Reçu le/...../..... Somme : Mode :



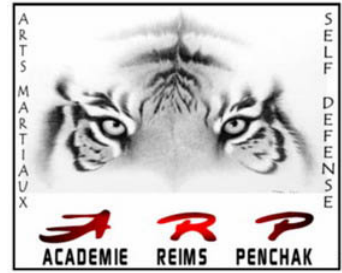
ACADEMIE REIMS PENCHAK

- **ARTICLE 1** : Tout membre de l'association s'engage à respecter l'objet principal de l'association, qui est l'enseignement, le développement et la promotion à travers les cours, stages et formations, du PENCHAK Silat et de la Self-défense.
- **ARTICLE 2** : L'adhésion à l'association est soumise à l'approbation du bureau, qui se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion, et ce, sans aucune obligation de justification.
- **ARTICLE 3** : Tout membre de l'association s'engage à adopter une attitude correcte et courtoise au sein de l'association, à respecter les autres membres, les instructeurs, l'organisation du cours, les lieux de cours, à ne pas boire sur les tapis, à respecter le matériel, à ne pas fumer dans les locaux, à ne pas utiliser la salle sans la présence d'un responsable, de ne pas porter des chaussures non adaptées à la pratique sur les tapis d'entraînement.
- **ARTICLE 4** : Tout membre s'engage à faire un usage honorable de l'enseignement qui lui est dispensé, en accord avec l'éthique de l'association, celle de l'Académie Franck Ropers, selon la charte de respect signée par tous les membres de l'association.
- **ARTICLE 5** : Tout membre de l'association ayant un comportement, une attitude et des propos non conforme à l'éthique de l'association, sera convoqué et averti par courrier ou oralement, et pourra se voir infliger une pénalité (interdiction de suivre les cours pour un temps défini par le bureau directeur), et dans les cas extrêmes, se voir radier définitivement de l'association, sans obligation de remboursement de sa cotisation versée.
- **ARTICLE 6** : Tout membre s'engage à régler sa cotisation et de rendre le dossier d'adhésion complet. L'adhésion est valable de septembre à fin juin, et pour une saison. L'association ayant souscrit à une assurance, tous les membres sont couverts pour l'activité au sein de l'association. Les informations concernant la couverture de cette assurance sont disponibles sur simple demande.
- **ARTICLE 7** : Les membres de l'association ne sont pas habilités à représenter l'association lors de tout communiqué officiel. Une obligation de réserve est donc de rigueur pour tous, car seuls les membres du bureau directeur sont autorisés à faire une communication officielle.
- **ARTICLE 8** : Tout membre doit se munir d'un équipement obligatoire, notamment la coquille de protection, un kimono noir ou un pantalon noir/tee-shirt noir, des protections anatomiques (conseillées). Le port de la tenue d'entraînement est obligatoire après un mois de pratique.
- **ARTICLE 9** : Tout membre à l'obligation, après lecture de ce règlement, de signer la fiche d'adhésion marquant ainsi son accord aux contenu de ce règlement intérieur.
- **ARTICLE 10** : Les statuts de l'association peuvent être consultés sur simple demande, adressée au siège de l'association ou sur consultation directe en Sous-préfecture de Reims.
- **ARTICLE 11** : Tout membre quittant en cours d'année l'association, ne peut se prévaloir du remboursement des cotisations versées. Cependant, toutes les demandes de remboursement seront étudiées par le bureau directeur qui pourra statuer sur le remboursement exceptionnel pour certains cas.

Date :/...../20

Lu et approuvé + Signature :

**Attention !!!
nous prenons uniquement
les dossiers complets**



REIMS

Saison 2022-2023

Nom :

Prénom :

- ☐ **Feuille d'inscription avec photo.**
- ☐ **Feuille de demande de licence .**
- ☐ **Feuille règlement intérieur A.R.P**
- ☐ **Certificat Médical récent.**

- ☐ **Règlement de la cotisation en 1 fois.**
 - ☐ **Ancien adhérent**
240 € licences comprises.
 - ☐ **Nouvel adhérent**
250 € licences comprises.

- ☐ **Règlement de la cotisation en 3 fois.**
 - ☐ **Ancien adhérent**

1 x 120.00 €	1 ^{er} trimestre + Licences comprises.
2 x 60.00 €	2 ^e me et 3 ^e me Trimestres.
 - ☐ **Nouvel adhérent**

1 x 120.00 €	1 ^{er} trimestre + Licences comprises.
2 x 65.00 €	2 ^e me et 3 ^e me Trimestres